



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

Le 4 mars 2025

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 4 mars 2025, de 19 h 30 à 20 h 50 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122 A, Principale, Saint-André-de-Kamouraska.

Sont présents les conseillères et conseillers suivants :

Mmes Josianne Sirois, Ghislaine Chamberland, et MM Guy Lapointe, Alain Parent sous la présidence de M. Gervais Darisse, maire, formant quorum.

Sont absents : Mme Hélène Méthot et M. Benoit St-Jean

Est aussi présente Mme Nathalie Blais, greffière-trésorière et directrice générale.

Le quorum est atteint.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire, M. Gervais Darisse, souhaite la bienvenue aux conseillers et à Mme Blais, celle-ci faisant fonction de secrétaire de la réunion.

2025.03.2.46 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mme Nathalie Blais fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour en ajoutant un point 27b pour autres factures à payer.

2025.03.3.47 Suivi et adoption du procès-verbal du 4 février 2025

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 4 février 2025. Après que les membres du conseil municipal eurent déclaré en avoir pris connaissance, l'adoption est proposée par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité des membres présents.

2025.03.4.48 Présentation et adoption du rapport financier 2024

ATTENDU que l'auditeur désigné par la municipalité, Mallette S.E.N.C.R.L., a effectué l'audit des états financiers 2024 ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 966.2 du *Code municipal*, l'auditeur déclare que les états financiers représentent fidèlement la situation financière de la municipalité et le résultat de ses opérations à cette date, le tout avec une réserve concernant les obligations liées à la mise hors service d'immobilisation ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 176 du Code municipal, la directrice générale atteste de l'exactitude du rapport financier 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents ;

D'adopter le rapport financier 2024 tel que déposé par M. Pascal Briand de la Firme Mallette de Saint-Pascal.



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

2025.03.5.49 *Adoption des comptes*

ATTENDU la lecture de la liste des comptes ;

Il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les comptes suivants tels que présentés ;

VOIR LISTE 2025-02-28 pour un montant total de **106 438,56 \$**.

2025.03.6.50 *Avis de motion numéro 310 relatif au Règlement sur la tarification des règlements d'urbanisme numéro 255*

M. Guy Lapointe, conseiller, donne l'avis **numéro 310** par les présentes, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance, un règlement sur la tarification des règlements d'urbanisme. Ce règlement vise à établir les modalités de tarification applicables aux différents services en lien avec l'urbanisme, tels que les permis, les certificats d'autorisation, les demandes de PIIA, etc. sur le territoire de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska. Un projet de règlement sera déposé et présenté lors de cette séance afin que les membres du conseil puissent en prendre connaissance avant son adoption finale.

2025.03.7.51 *Adoption du projet de règlement #255 sur la tarification des services en urbanisme*

ATTENDU QUE la municipalité souhaite établir un cadre tarifaire pour les services en urbanisme afin d'assurer une application équitable et conforme aux services rendus ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou le code municipal permet à une municipalité d'adopter un règlement sur la tarification des biens et services municipaux ;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 255 portant sur la tarification des services en urbanisme a été déposé et présenté lors de la séance du conseil municipal ;

ATTENDU QUE ce règlement vise à encadrer la tarification applicable aux demandes de permis, certificats et autres services fournis par le service d'urbanisme de la municipalité ;

ATTENDU QUE l'avis de motion requis a été dûment donné Par M. Guy Lapointe, lors de cette même séance du conseil du 4 mars 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le projet de règlement numéro 255 sur la tarification des services en urbanisme soit adopté ;

1. QUE le projet de règlement soit soumis aux étapes procédurales requises avant son adoption finale, incluant la vérification de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ;
2. QUE la municipalité procède à la publication de l'avis requis afin d'informer les citoyens de l'adoption projet de règlement et des prochaines étapes prévues.



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

2025.03.8.52 *Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)/autorisation de signatures pour le programme adopté par la résolution 2024.03.19 .59*

ATTENDU la résolution 2024.03.19 .59 adoptée le 4 mars 2024 pour le programme *de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)* :

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) participe financièrement avec une contribution de 29 137 (représentant 75 % des coûts) et que celui-ci demande de faire l'ajout des signataires dans une résolution ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Alain Parent résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil de la municipalité de *Saint-André-de-Kamouraska* confirme son intérêt à poursuivre dans ce projet jusqu'à concurrence de 10 000 \$ et que la participation municipale soit prélevée à même le Fonds des élus et éolien et autorise M. Gervais Darisse, maire et Mme Nathalie Blais, directrice générale à signer l'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2025.03.9.53 *Adhésion annuelle de l'Association forestière bas-laurentienne 2025*

Il est proposé par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité des membres présents ;

Que le conseil autorise le paiement pour l'adhésion annuelle de l'Association forestière bas-laurentienne au montant de 80 \$.

2025.03.10.54 *Activités pour le mois de l'arbre et des forêts en 2025*

ATTENDU QUE le mois de l'arbre et des forêts invite à la préparation d'activités éducatives dans les municipalités ;

ATTENDU QUE l'organisation d'activités éducatives par les municipalités locales ouvre la porte à la distribution d'arbres par l'*Association forestière bas-laurentienne* en collaboration avec le *ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)* ;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité à participer activement au mois de l'arbre et des forêts sous le thème qui sera retenu par le MRNF en 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Alain Parent et résolu l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska :

- Propose à l'*Association forestière bas-laurentienne* de tenir une activité éducative en lien avec le thème qui sera proposé en 2025 ;
- Demande l'allocation d'arbres à planter en lien avec l'activité qui sera tenue.



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

2025.03.11 .55 Don à la Société canadienne de la sclérose en plaques 2025

Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des membres présents ;

Que le conseil autorise la commandite au montant de 50 \$ au nom de la Société canadienne de la sclérose en plaques.

2025.03.12 .56 Don à la Fondation Louperivienne d'enseignement primaire et secondaire public

ATTENDU QUE cette fondation sollicite l'aide financière de la municipalité afin de distribuer des bourses d'étude aux élèves des niveaux primaires et secondaires publics ;

ATTENDU QUE la fondation récompense presque tous les ans des élèves provenant de la municipalité ;

Il est proposé par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents ;

Que le conseil autorise un don de 100 \$ à la Fondation Louperivienne d'enseignement primaire et secondaire public.

2025.03.13.57 Don aux Archives de la Côte-du-Sud 2025

Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des membres présents ;

Que le conseil autorise un don aux Archives de la Côte-du-Sud d'un montant de 50 \$ afin de soutenir financièrement l'organisme à but non lucratif pour assurer la pérennité des archives.

2025.03.14.58 Don pour la campagne de financement au Groupe d'entraide en allaitement maternel du Kamouraska (les p'tits Gobe-Lait)

Il est proposé par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents ;

Que le conseil autorise un versement de 50 \$ afin de soutenir le regroupement sans but lucratif composé de mères bénévoles du Kamouraska.

2025.03.15.59 Renouvellement de la carte de membre 2025-2026 d'Action chômage Kamouraska

Il est proposé par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents ;

Que le conseil autorise un versement de 50 \$ pour soutenir l'organisme dans la défense des droits des chômeuses et chômeurs du Kamouraska.

2025.03.16.60 Offre de service d'Englobe pour l'analyse d'eau du puits PE-01-21 (protocole ESSIDES)

CONSIDÉRANT QUE le puits PE-01-21, nouveau puits de la Municipalité, est considéré comme vulnérable, car il est sous l'influence directe des eaux de surface ;



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) exige la réalisation d'un protocole ESSIDES (Eau souterraine sous influence directe des eaux de surface) afin d'évaluer le degré de vulnérabilité de ce puits ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Englobe a soumis une proposition, en date du 21 février 2025, pour la réalisation de ce protocole ESSIDES ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a retenu un traitement par nanofiltration, incluant l'installation de lampes UV, pour réduire les organismes *Cryptosporidium* et *Giardia*, traitement nécessaire pour les eaux souterraines sous influence directe des eaux de surface ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition d'Englobe est conforme aux normes applicables et comprend les éléments suivants :

- Réalisation du protocole ESSIDES selon les exigences du MELCCFP ;
- Installation de sondes automatiques dans le puits ;
- Compilation des résultats analytiques pendant la réalisation du protocole ;
- Suivi continu du niveau de la nappe et de la température de l'eau du puits à l'aide de capteurs automatiques durant le protocole ;
- Rédaction d'un rapport technique présentant l'ensemble des travaux, des résultats et des recommandations, dans un délai de six à huit semaines suivant la réception des derniers résultats analytiques ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition d'Englobe n'inclut pas les équipements nécessaires à la réalisation du protocole ESSIDES ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions financières de la proposition d'Englobe sont les suivantes :

- Installation et location des sondes automatiques et de mesure du niveau d'eau : 1 500 \$ + taxes ;
- Rédaction du protocole, analyse des données, rédaction du rapport et gestion de projet : 11 500 \$ + taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'accepter la proposition d'Englobe, en date du 21 février 2025, pour la réalisation du protocole ESSIDES du puits PE-01-21, pour un montant total de 13 000 \$ plus taxes.

2025.03.17.61 Autorisation d'achat d'équipements pour la réalisation du protocole ESSIDES pour le nouveau puits PE-01-21

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une pompe et d'une turbidimétrie est nécessaire pour la réalisation du protocole ESSIDES pour le puits PE-01-21;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil autorise l'achat de deux équipements soit :

- Une pompe chez Les entreprises Camille Ouellet au montant de **4 630,48 \$** plus taxes ;
- Une turbidimétrie chez Hach sales & service Canada au montant de **2 700 \$** plus taxes ;



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

2025.03.18.62 Demande concernant l'amélioration du déploiement cellulaire

CONSIDÉRANT QUE le service d'inspection régionale est assuré par la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

2025.03.19.63 *Demande au gouvernement pour le dossier « récupération des plastiques agricoles »*

CONSIDÉRANT le chantier de modernisation de la collecte et du transport des matières recyclables instauré par Éco Entreprises Québec (ÉEQ), dont la responsabilité élargie des producteurs (REP) est l'élément essentiel;

CONSIDÉRANT QU'AgriRÉCUP est, depuis 2023, le seul organisme reconnu par le gouvernement pour assurer la gestion et la valorisation des plastiques agricoles réglementés par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE);

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) sites de dépôt des plastiques agricoles aménagés par AgriRÉCUP sur le territoire du Kamouraska, soit ceux de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et de Saint-Philippe-de-Néri, sont insuffisants en capacité d'accueil de volume et ne sont pas vidés assez fréquemment par AgriRÉCUP;

CONSIDÉRANT QU'AgriRÉCUP ne recevrait pas le financement attendu, puisque les redevances que doivent payer au gouvernement les fabricants de plastiques agricoles ne seraient pas collectées, amputant de la sorte considérablement le budget d'opération de l'organisme et entraînant son incapacité à rencontrer ses obligations;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska aurait souhaité signer une entente avec AgriRÉCUP, à l'instar d'autres MRC au Québec, comme la MRC de Coaticook, pour organiser une collecte porte-à-porte des plastiques agricoles à la ferme, mais qu'AgriRÉCUP ne veut plus en signer faute de financement adéquat;

CONSIDÉRANT QUE lorsque le gouvernement met en place un tel chantier, la Régie convient que des ajustements sont nécessaires, mais il semble que ceux-ci tardent à venir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité des membres présents

1. **QUE** le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska demande au gouvernement du Québec de prélever les redevances auprès des fabricants de plastiques agricoles et de financer de façon adéquate AgriRÉCUP, seul organisme qu'il reconnaît pour assurer la gestion et la valorisation des plastiques agricoles réglementés par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises;
2. **QUE** la municipalité achemine cette résolution à Monsieur Mathieu Rivest, député provincial de la Côte-du-Sud, Monsieur Francis Gauthier, coordonnateur principal chez AgriRÉCUP, Monsieur Benoit Charrette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), Monsieur Martin Caron, président général de l'Union



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

des producteurs agricoles (UPA), Madame Nathalie Lemieux, présidente de la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent, Madame Mylène Bourque, présidente du Syndicat de l'UPA du Kamouraska, à Monsieur Nicolas Chaput, président du conseil d'administration de l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR), de même qu'à monsieur Anthony Masson, directeur général de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, de même qu'à toutes les municipalités de la MRC de Kamouraska.

2025.03.20.64

Autorisation au passage du Cyclo Tour de l'Espoir Terry Fox le 4 juillet 2025 et don de 100\$

CONSIDÉRANT QUE le *Cyclo Tour de l'espoir Terry Fox* vise à commémorer le 45e anniversaire du Marathon de l'espoir de Terry Fox en 1980;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra à une dizaine de cyclistes de Vancouver de retracer le parcours emprunté par Terry Fox lors de son marathon;

CONSIDÉRANT QUE le *Cyclo Tour de l'espoir Terry Fox* a également pour objectif de recueillir des fonds pour la Société canadienne du cancer;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité des membres présents:

- Que le conseil municipal autorise le passage et l'arrêt sur le territoire de la municipalité des participants au Cyclo Tour de l'espoir Terry Fox le 4 juillet 2025;
- Que le conseil municipal autorise un don de 100 \$ à la Société canadienne du cancer en soutien à cette initiative à remettre lors du passage des cyclistes.

2025.03.21.65

Autorisation au passage du Défi « On roule pour toi » le 7 juin 2025 et don de 100 \$

CONSIDÉRANT QUE le neuvième *Défi On roule pour toi* se tiendra les 6 et 7 juin 2025 en Gaspésie et au Bas-Saint-Laurent et permettra de rallier New-Richmond à Lévis;

CONSIDÉRANT QUE cette activité se donne la mission d'amasser des fonds pour l'Association québécoise de prévention du suicide et d'encourager la demande d'aide au besoin ;

CONSIDÉRANT QUE ce défi donne l'occasion de dire avec conviction que de l'aide et des ressources sont disponibles au besoin. Il permet aussi d'encourager les gens à bouger, à se trouver une passion et à ne jamais perdre confiance en l'avenir; des gens seront toujours présents pour les encourager;

CONSIDÉRANT QUE le Défi cycliste passera par Saint-André-de Kamouraska le samedi 7 juin 2025 et qu'il y a lieu d'autoriser la circulation et l'utilisation de la salle communautaire et des salles de bain pour le ravitaillement des cyclistes;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'autoriser une aide financière pour supporter financièrement la *Fondation de prévention du suicide*;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Alain Parent et résolu l'unanimité des membres présents:



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

- Autorise le passage du convoi de cyclistes du *Défi On roule pour toi* le 7 juin 2025 à Saint-André-de-Kamouraska;
- Autorise l'utilisation de la grande salle et des salles de bain du 122 rue Principale pour le ravitaillement des cyclistes;
- Octroi un don de 100 \$ à la Fondation de prévention du suicide à remettre lors du passage des cyclistes.

2025.03.22.66

Résolution concernant une entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

Il est proposé par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation des services de soutien au déploiement et à la mise en œuvre des PGA (PGA-EAU) de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE M. Gervais Darisse, maire et Mme Nathalie Blais, directrice générale soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités ;

QUE Mme Nathalie Blais, directrice générale soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

Les taux horaires pour les municipalités membres de la FQM pour 2025 pour le PGA-EAU annexés à l'entente sont :

Senior principal : 28,04\$

Senior : 24,48\$

Intermédiaire et junior : 21,85\$

Personnel de secrétariat 9,87\$

À noter que le montant final à déboursier est une estimation d'environ 150 à 200 heures et qu'il pourrait être en réalité inférieur. Seulement les heures travaillées seront chargées à la municipalité.



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

2025.03.23.67 Résolution concernant une offre de service de Médial Services-Conseil pour la mise en œuvre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS)

ATTENDU QUE le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a émis de nouvelles obligations relatives à la mise hors service d'immobilisations (OMHS), en vigueur depuis le 1er avril 2022, et intégrées aux normes comptables pour le secteur public ;

ATTENDU QUE l'application du chapitre SP 3280 implique une modification des normes comptables pour les organismes municipaux, applicable depuis l'exercice financier 2023 ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a reçu une proposition d'intérêt de la firme Médial Services-Conseil à cette fin, et que cette proposition peut être optimisée si sept municipalités y adhèrent individuellement ;

ATTENDU QUE l'offre de services transmise à la MRC détaille la nature des services proposés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des membres présents :

1. **QUE** le conseil municipal confirme son intérêt à participer à l'initiative et autorise la direction générale à poursuivre les démarches nécessaires ;
2. **QUE** Madame Nathalie Blais, directrice générale, soit désignée comme responsable du dossier et autorisée à communiquer avec la MRC et Médial Services-Conseil ;
3. **QUE** Monsieur Gervais Darisse, maire, et Madame Nathalie Blais, directrice générale, soient autorisés à signer l'entente de services avec la firme Médial Services-Conseil, sous réserve de la confirmation de la participation d'au moins six autres municipalités.

2025.03.24.68 Autorisation d'achat de billets pour l'activité-bénéfice de la Fondation André-Côté le 29 mars 2025 à Sainte-Anne-de-la-Pocatière

ATTENDU QUE la Fondation André-Côté organise une activité-bénéfice le 29 mars 2025 à Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

ATTENDU QUE le conseil désire encourager la Fondation à poursuivre ses activités ;

Il est proposé par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil municipal autorise l'achat de 2 billets au coût de 30 \$ chacun pour participer au souper spaghetti-césar de la Fondation André-Côté le 29 mars 2025 au Collège de Sainte-Anne-de-La-Pocatière.

2025.03.25.69 Demande du maintien des services d'urgence du CLSC de Pohénégamook

CONSIDÉRANT QUE l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) a exprimé, dans un communiqué du 10 février 2025, de vives préoccupations quant à la décision du Centre intégré de santé et de



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent de réduire les heures d'ouverture du laboratoire au CLSC de Pohénégamook en raison d'une pénurie de technologues médicaux;

CONSIDÉRANT QUE cette situation soulève de fortes inquiétudes au sein de la population locale et régionale quant à l'accessibilité et à la continuité des soins de santé d'urgence à proximité;

CONSIDÉRANT QUE l'urgence de Pohénégamook, disponible 24h/24, joue un rôle crucial dans la santé et la sécurité de la population, étant l'un des seuls points de services de ce type dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la réduction des heures d'ouverture de l'urgence ou une diminution de l'offre de services actuelle obligerait la population locale et régionale à parcourir de longues distances pour se faire soigner, ce qui augmenterait drastiquement les risques pour leur santé lors des situations d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la continuité des services d'urgence 24h/24 ainsi que le maintien d'une offre de services adéquate contribuent à la sécurité de l'ensemble de la population, et qu'il est d'autant plus crucial de répondre aux besoins de santé des aînés et des clientèles vulnérables qui doivent pouvoir bénéficier d'un accès rapide aux soins en tout temps;

CONSIDÉRANT QU'une diminution de la couverture des services d'urgence à Pohénégamook entraînerait un effet domino en accentuant la pression sur les autres urgences du Bas-Saint-Laurent, ce qui fragiliserait l'ensemble du réseau de santé régional;

CONSIDÉRANT QUE la présence de services de santé de proximité est un facteur déterminant pour assurer une qualité de vie adéquate aux citoyens des régions, en garantissant leur accès à des soins d'urgence rapides et efficaces;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska appuie la démarche visant à maintenir les services d'urgence 24h/24 sans aucune réduction d'offre de services au CLSC de Pohénégamook, afin de garantir une couverture adéquate des soins de santé pour l'ensemble de la région;

QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska réaffirme l'importance de maintenir des services de proximité pour répondre aux besoins de la population locale et des communautés environnantes;

QUE la présente résolution soit transmise à la Ville de Pohénégamook afin de lui témoigner officiellement son soutien dans cette démarche et d'appuyer ses actions auprès des instances concernées.

2025.03.26.70 Frais de commémoration du centenaire du tremblement de terre

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska a organisé un repas commémoratif du centenaire du tremblement de terre, le 23 février 2025, auquel ont participé 80 personnes ;



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

CONSIDÉRANT QUE cet événement a permis de rassembler 18 élus de la région du Kamouraska, incluant les maires de 12 municipalités de la MRC, 5 conseillers municipaux de Saint-André-de-Kamouraska, un député provincial et un représentant du député fédéral ;

CONSIDÉRANT QUE la présence de ces élus a favorisé le réseautage et les échanges sur les enjeux régionaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska a pris en charge les frais de repas de ces 18 invités, pour un montant total de 540 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds des élus et éolien de la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska peut être utilisé pour financer ce type d'activité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

1. D'approuver le paiement d'un montant de 540 \$ à la Corporation Domaine Les Pèlerins pour les frais de repas des élus invités lors de la commémoration du centenaire du tremblement de terre, le 23 février 2025;
2. D'autoriser le prélèvement de cette somme à même le Fonds des élus et éolien de la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska.

***2025.03.27.71* Renouvellement de la demande d'autorisation pour opérer une cantine mobile pendant la saison estivale**

ATTENDU QUE Madame Léa Cloutier et Monsieur Grégoire Bergeron-Carrière désirent renouveler l'autorisation d'opérer une cantine mobile sur le territoire de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska pour 2025;

ATTENDU QUE la période visée par la demande est du 1^{er} avril au 30 novembre de 7h à 20h30 sur les lieux suivants :

- Tables à pique-nique au Parc de l'ancien quai;
- Dans le stationnement du 122, rue Principale;
- Dans le stationnement du 113 rue Principale, lorsque inoccupé;

ATTENDU QUE l'opération de cette cantine mobile en 2024 n'a causé aucun ennui aux citoyens;

ATTENDU QUE le règlement de zonage ne prévoit pas de normes spécifiques pour ce genre d'installation;

ATTENDU QUE l'usage est temporaire et pour une durée déterminée;

ATTENDU QU'il s'agit d'une cantine mobile pourvue d'installations destinées à la cuisson et la vente d'aliments pour la consommation rapide;

ATTENDU QUE l'installation de mobilier temporaire peut être autorisée;

ATTENDU QUE les demandeurs- doivent s'assurer d'une bonne gestion des déchets et de la propreté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska autorise l'inspecteur régional en bâtiment et en environnement à délivrer un permis



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

temporaire au coût de 10 \$ pour autoriser une cantine mobile pour la période du 1^{er} avril 2025 au 30 novembre 2025 aux emplacements cités ci- haut.

QU'en aucun cas les activités et/ou affichages ne doivent nuire à la visibilité des automobilistes et des piétons;

2025.03.28.72 ***Factures supplémentaires à payer***

Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures supplémentaires suivantes :

6tem TI : 121,66
Entreprises Camille Ouellet : 3 573, 42
Nordikeau : 816.32
Tabagie Lunik : 48,59
Véolia : 1 915.23

Pour un total de : **6 475,22\$**

29. Questions diverses

Le maire fait état des principaux dossiers traités lors de la dernière séance du conseil des maires de la MRC.

30. Correspondance

- Plusieurs correspondances provenant de la MRC de Kamouraska pour les municipalités voisines et l'adoption de règlements
- Information de la Ferme Saindon et l'épandage

31. Période de questions

— ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la greffière-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

2025.03.32.73 ***Levée de l'assemblée***

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland que la séance soit levée à 20h45.

Maire

Secrétaire



Province de Québec

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire